



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 30 DEC. 2022

Décision n° 0 1 0 9 6 6 /ANAC/DTA/DSV portant adoption
de l'amendement n°1, édition n°2 du Guide relatif à l'acceptation
des modifications et réparations « GUID-AIR-4136 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des Articles 7, 9 et 10 du Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°060/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la navigabilité des aéronefs, dénommé RACI 4006 ;
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE:

Article 1: Objet

La présente décision adopte l'amendement n°1, édition n°2 du Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations, référencé « GUID-AIR-4136 ».

Article 2: Portée de l'amendement

L'amendement n°1, édition n°2 du GUID-AIR-4136 porte notamment sur le changement de la codification du RACI 4101 en GUID-AIR-4136, conformément à la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3: Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la Décision n°0001959/ANAC/DSV/ DTA du 09 avril 2019 portant adoption du Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations « RACI 4101 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ:

- Amendement n°1, édition n°2 du Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations, référencé « GUID-AIR-4136 »
- Note d'accompagnement

Ampliations :

- Toutes Directions de l'ANAC
- SDIDN (Q-Pulse et site web ANAC)
- Tout organisme de maintenance d'aéronef
- Tout exploitant d'aéronef



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

AMENDEMENT N°1, EDITION N°2,

**du Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations,
référéncé « GUID-AIR-4136 »**

L'amendement n°1 du GUID-AIR-4136 est une nouvelle édition (2^{ème} édition).

Elle annule et remplace les éditions antérieures.

L A



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Réf. : GUID-AIR-4136

**GUIDE RELATIF A
L'ACCEPTATION DES
MODIFICATIONS ET
REPARATIONS**

« GUID-AIR-4136 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Deuxième édition - Novembre 2022



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif à l'acceptation des
modifications et réparations

« GUID-AIR-4136 »

Edition 2

Date : 21/11/2022

Amendement 1

Date : 21/11/2022

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	DATE/VISA
REDACTION	BEDA Yves	Inspecteur stagiaire AIR	21/11/2022
	Konan KOFFI	Inspecteur AIR	21/11/2022
	COULIBALY Mamadou	Sous-Directeur de la Navigabilité des Aéronefs	21/11/2022
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de Travail relatif à la Réglementation de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile	24/11/2022 Président du Comité de Travail relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	20/11/2022



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
0	2	21/11/2022	1	21/11/2022
i	2	21/11/2022	1	21/11/2022
ii	2	21/11/2022	1	21/11/2022
iii	2	21/11/2022	1	21/11/2022
iv	2	21/11/2022	1	21/11/2022
v	2	21/11/2022	1	21/11/2022
vi	2	21/11/2022	1	21/11/2022
vii	2	21/11/2022	1	21/11/2022
viii	2	21/11/2022	1	21/11/2022
ix	2	21/11/2022	1	21/11/2022
x	2	21/11/2022	1	21/11/2022
1-1	2	21/11/2022	1	21/11/2022
2-1	2	21/11/2022	1	21/11/2022
2-2	2	21/11/2022	1	21/11/2022
2-3	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-0	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-1	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 1-2	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 2-1	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 2-2	2	21/11/2022	1	21/11/2022
App 2-3	2	21/11/2022	1	21/11/2022

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations</p> <p>« GUID-AIR-4136 »</p>	<p>Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022</p>
--	--	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date - Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Application
0 (édition 01)	Création du document	09/04/2019 09/04/2019 01/07/2019
1 (édition 02)	Changement de la codification du RACI 4101 en GUID-AIR-4136 et mise en conformité du document vis-à-vis de la procédure de maitrise des documents PROC-ORG-1500	30 DEC 2022 30 DEC 2022 30 DEC 2022



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

**Guide relatif à l'acceptation des
modifications et réparations**

« GUID-AIR-4136 »

Edition 2

Date : 21/11/2022

Amendement 1

Date : 21/11/2022

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	Edition / amendement	Date d'amendement
RACI 4006	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la navigabilité des aéronefs	Edition 5, Amendement 8	28/10/2022
Doc 9760	OACI	Manuel de navigabilité	Edition 4	2020





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

**Guide relatif à l'acceptation des
modifications et réparations**

« GUID-AIR-4136 »

Edition 2
Date : 21/11/2022
Amendement 1
Date : 21/11/2022

LISTE DES ABREVIATIONS

ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
EASA	European union Aviation Safety Agency
FAA	Federal Aviation Administration
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RACI	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire





LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
DG	Direction Générale		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
SDNA	Sous-Direction de la Navigabilité des Aéronefs		✓
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	✓
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓





LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS

Dans le présent guide, les expressions et termes ci-après ont les significations suivantes :

Aéronef : Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air sur la surface de la terre.

Autorité : Autorité Nationale de l'Aviation Civile

Modification : Changement apporté à la conception de type d'un aéronef, d'un moteur ou d'une hélice. Une modification peut aussi inclure la réalisation de la modification, qui est un travail de maintenance devant faire l'objet d'une fiche de maintenance.

Modification majeure : Dans le cas d'un produit aéronautique pour lequel un certificat de type a été délivré, changement apporté à la conception de type qui a un effet appréciable, ou un effet non négligeable, sur les limites de masse et de centrage, la résistance structurale, le fonctionnement du ou des moteurs, les caractéristiques de vol, la fiabilité, les caractéristiques opérationnelles ou d'autres aspects ou qualités qui influent sur les caractéristiques du produit en matière de navigabilité ou d'environnement.

Modification mineure : Modification autre qu'une modification majeure.

Réparation : Remise d'un aéronef, d'un moteur, d'une hélice ou d'une pièce connexe dans l'état de navigabilité qu'il a perdu par suite d'endommagement ou d'usure conformément au règlement applicable de navigabilité.

Réparation majeure : Toute réparation d'un produit aéronautique qui peut avoir un effet appréciable sur la résistance structurale, les performances, le fonctionnement du ou des moteurs, les caractéristiques de vol ou d'autres qualités qui influent sur les caractéristiques du produit en matière de navigabilité ou d'environnement.

Réparation mineure : Réparation autre qu'une réparation majeure.



TABLE DES MATIERES

PAGE

PAGE DE VALIDATION	I
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	III
TABLEAU DES AMENDEMENTS	IV
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	V
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	VI
LISTE DES ABREVIATIONS.....	VII
LISTE DE DIFFUSION	VIII
LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS.....	IX
TABLE DES MATIERES.....	X
CHAPITRE 1. GENERALITES.....	1-1
1.1. OBJET	1-1
1.2. CHAMP D'APPLICATION	1-1
1.3. EXIGENCES POUR L'ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION / REPARATION.....	1-1
CHAPITRE 2. ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION/REPARATION	2-1
2.1. DEMANDE D'ACCEPTATION	2-1
2.2. MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION DE L'EXPLOITANT	2-1
2.3. CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS.....	2-2
2.4. SURVEILLANCE CONTINUE	2-3
APPENDICE 1. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION DE MODIFICATION / REPARATION (FORM-AIR-4210)	APP 1-1
APPENDICE 2.CRITERES DE CLASSIFICATION DES MODIFICATIONS ET DES REPARATIONS	APP 2-1



CHAPITRE 1. GENERALITES

1.1. Objet

Le présent guide a pour objet de fournir aux exploitants et propriétaires d'aéronefs les conditions relatives à l'acceptation des modifications et réparations majeures par l'ANAC.

1.2. Champ d'application

Le présent guide s'applique à tous les propriétaires et exploitants d'aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire qui souhaitent apporter des modifications ou des réparations majeures, non comprises dans les données techniques de l'organisme de conception ou qui n'ont pas encore fait l'objet de certificat de type supplémentaire.

L'appendice 2 du présent guide contient des éléments indicatifs permettant de déterminer si une modification/réparation donnée est majeure ou mineure.

1.3. Exigences pour l'acceptation d'une modification / réparation

1.3.1. L'ANAC accepte les approbations techniques délivrées par l'EASA, la FAA, Transports Canada, l'Administration de l'Aviation Civile du Brésil et par tout autre organisme de conception agréé par l'une des Autorités susmentionnées les modifications et réparations apportées à un aéronef un moteur ou une hélice.

1.3.2. Avant l'exécution d'une modification ou une réparation majeure, l'exploitant doit soumettre une demande accompagnée d'un dossier technique aux fins d'acceptation par l'ANAC. Les conditions relatives à la demande et au dossier technique sont définies aux paragraphes 5.1 et 5.2.

1.3.3. Le postulant doit être à mesure de prouver qu'il détient :

- a) des connaissances, une expérience et des moyens complets dans les domaines techniques pertinents, qui lui permettront d'effectuer, s'il y a lieu, des analyses en profondeur ;
- b) des renseignements suffisants sur la conception de type de l'aéronef considéré.





CHAPITRE 2. ACCEPTATION D'UNE MODIFICATION/REPARATION

2.1. Demande d'acceptation

2.1.1. Le postulant soumet à l'ANAC un formulaire FORM-AIR-4210 dont le modèle est disponible en appendice 1. Le formulaire FORM-AIR-4210 doit être accompagné d'un dossier technique constitué des éléments suivants :

- a) documents support pour l'application de la modification ou la réparation (STC, SRM, Electrical Load Analysis, etc.) ;
- b) preuve d'approbation de la modification ou la réparation par l'Etat de conception ou un organisme de conception agréé ;
- c) statut des modifications du produit (aéronef, moteur, etc.) ;
- d) statut des réparations du produit (aéronef, moteur, etc.) ;
- e) diagramme de localisation des dommages (Dent and buckle chart), le cas échéant.

2.1.2. En fonction de la complexité de la modification ou de la réparation, l'ANAC peut demander au postulant de fournir des données complémentaires pour l'évaluation de la demande. L'obtention de chaque élément du dossier technique et des données complémentaires auprès de l'Etat ou l'organisme de conception relève de la responsabilité du postulant.

2.1.3. Lorsque l'évaluation de la demande et du dossier technique fourni s'avère satisfaisante, l'ANAC délivre au postulant un courrier d'acceptation qui l'autorise à accomplir la modification ou la réparation.

2.2. Mise à jour de la documentation de l'exploitant

2.2.1. Lorsque la modification ou la réparation a un impact sur les manuels, l'entretien ou la conduite de l'aéronef, l'exploitant doit procéder à l'amendement des manuels tels que, le manuel de vol, le programme d'entretien, l'Electrical Load Analysis, etc.

2.2.2. L'exploitant doit soumettre à l'approbation de l'ANAC, tout amendement de manuel impacté, lorsque celui-ci fait l'objet d'approbation ou d'acceptation par l'Autorité.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations</p> <p>« GUID-AIR-4136 »</p>	<p>Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022</p>
---	---	---

2.3. Conservation des enregistrements

- 2.3.1. Les données concernant une modification ou une réparation figurent dans les dossiers, rapports, dessins et autres documents qui, ensemble, décrivent la configuration exacte de la modification ou de la réparation au moment de son approbation par l'Etat ou l'organisme de conception.
- 2.3.2. Après l'acceptation de l'ANAC et la réalisation des travaux, le propriétaire ou l'exploitant de l'aéronef, titulaire de l'acceptation de la modification / réparation conserve les données et documents.
- 2.3.3. Un dossier de modification ou de réparation est un dossier permanent et il ne doit pas être détruit. Les données conservées par le titulaire d'une acceptation de modification ou de réparation doivent être mises à la disposition de l'ANAC pour des activités régulières d'inspection, surveillance, examen de la modification ou de la réparation, surveillance de mesures correctives, ou toute autre raison jugée nécessaire par l'ANAC.
- 2.3.4. Les dossiers conservés devraient contenir à minima :
- a) les dessins et spécifications (et liste récapitulative de ces dessins et spécifications) nécessaires à la définition de la configuration et des caractéristiques de conception de la modification/réparation telle qu'elle était lorsqu'il a été démontré qu'elle respecte les spécifications applicables au produit aéronautique ;
 - b) les rapports des analyses et essais effectués pour justifier la conformité avec les spécifications applicables ;
 - c) les renseignements, matériaux et procédés utilisés dans la réalisation de la modification/réparation de l'aéronef, du moteur ou de l'hélice ;
 - d) le supplément approuvé au manuel de vol de l'aéronef ou document équivalent (concernant le type), y compris révisions de la liste minimale d'équipements de référence et de la liste d'écarts de configuration, s'il y a lieu ;
 - e) les révisions ou recommandations approuvées concernant le programme de maintenance ou le document équivalent, ainsi que le Programme d'Entretien de l'aéronef, avec le détail des révisions du plan de maintenance programmée et des lignes directrices en matière de



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à l'acceptation des modifications et réparations</p> <p>« GUID-AIR-4136 »</p>	<p>Edition 2 Date : 21/11/2022 Amendement 1 Date : 21/11/2022</p>
---	--	---

procédures recommandées par le constructeur et approuvées par l'ANAC ;

- f) toutes autres données nécessaires pour permettre de déterminer par comparaison les caractéristiques de navigabilité et acoustiques (s'il y a lieu) de produits aéronautiques modifiés de même type.

2.4. Surveillance continue

La conformité de l'application de la modification ou de la réparation est vérifiée au cours de la surveillance continue réalisée par l'ANAC (renouvellement du certificat de navigabilité, inspection inopinée, etc.).





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

**Guide relatif à l'acceptation des
modifications et réparations**

« GUID-AIR-4136 »

Edition 2
Date : 21/11/2022
Amendement 1
Date : 21/11/2022

**APPENDICE 1. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION DE MODIFICATION /
REPARATION « FORM-AIR-4210 »**





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION DE
MODIFICATION OU DE REPARATION MAJEURE
APPLICATION FORM FOR ACCEPTANCE OF MAJOR MODIFICATION
OR REPAIR

« FORM-AIR-4210 »

Edition: 2
Date: 21/11/2022
Amendement: 1
Date: 21/11/2022

SECTION 1. AERONEF

AIRCRAFT

Constructeur : <i>Manufacturer</i>						
Type et modèle : <i>Type and model</i>						
Immatriculation : <i>Registration</i>	T	U	-			
Numéro de série : <i>Serial number</i>						
Nom du propriétaire : <i>Name of the owner</i>						
Adresse de localisation du propriétaire : <i>Location of the owner</i>						
N° de téléphone : <i>Phone No</i>						
E-mail : <i>E-mail</i>						
Nom de l'exploitant : <i>Name of operator</i>						
Adresse de localisation de l'exploitant : <i>Location of the operator:</i>						
N° de téléphone : <i>Phone No</i>						
E-mail : <i>E-mail</i>						
<input type="checkbox"/> MODIFICATION <i>MODIFICATION</i>	<input type="checkbox"/> REPARATION <i>REPAIR</i>					

SECTION 2. DESCRIPTION

DESCRIPTION



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION DE
MODIFICATION OU DE REPARATION MAJEURE**
*APPLICATION FORM FOR ACCEPTANCE OF MAJOR MODIFICATION
OR REPAIR*

« FORM-AIR-4210 »

Edition: 2
Date: 21/11/2022
Amendement: 1
Date: 21/11/2022

SECTION 3. LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

LIST OF DOCUMENTS TO BE PROVIDED

- 1. Original de cette demande d'acceptation de modification/réparation FORM-AIR-4210**
Original application form for the modification / repair acceptance FORM-AIR-4210
- 2. Documents support pour l'installation de la modification / réparation (STC, SRM, Electrical Load Analysis, etc.)**
List of supporting documents for the installation of the modification / repair (STC, SRM, Electrical Load Analysis, etc.)
- 3. Preuve d'approbation de la modification / réparation par l'Etat de conception de l'aéronef ou un organisme de conception agréé**
Proof of approval by the State of Design or an approved Design Organization
- 4. Statut des modifications (si applicable)**
List of embodied modifications (if applicable)
- 5. Statut des réparations (si applicable)**
List of repairs (if applicable)
- 6. Diagramme de localisation des dommages (Dent and buckle chart), le cas échéant.**
Dent and buckle chart, where appropriate

SECTION 4. ENGAGEMENT

COMMITMENT

Je déclare que les renseignements ci-dessus et tous les documents soumis à l'appui de la présente demande sont exacts à tous égards.

I hereby certify that the particulars given in this form are true in every respect. I further declare that all documents submitted of this application are true in every respect.

Fait à
Place

Date

Nom et prénoms
Name and first name

Signature





APPENDICE 2. CRITERES DE CLASSIFICATION DES MODIFICATIONS ET DES REPARATIONS

Les critères ci-après indiquent la manière d'évaluer si une modification ou une réparation est majeure ou mineure. Dans chaque cas, il faut déterminer si le changement proposé aura ou non des incidences autres que négligeables. À chaque question, il faut répondre par « oui » ou par « non ». Toute réponse affirmative à une seule des questions indique que la modification ou la réparation devrait être classée comme majeure. Les exemples et les essais présentés ont valeur d'illustration seulement et ne visent pas à couvrir toutes les possibilités.

N°	CRITERES	OUI	NON	REMARQUES
1	GENERALITES			
	Le changement est-il effectué comme solution de rechange pour la conformité avec une consigne de navigabilité ou avec toute instruction équivalente ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	MASSE ET CENTRAGE			
	2.1 Le changement entraîne-t-il une révision des limites de masse approuvées ou des limites d'écart de centrage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	2.2 Le changement impose-t-il d'utiliser du lest ou d'autres méthodes pour maintenir le centre de gravité dans les limites approuvées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	PERFORMANCES ET CARACTERISTIQUES DE VOL			
	Le changement entraîne-t-il des modifications de la configuration de l'aéronef qui peuvent :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.1 Augmenter sa traînée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.2 Changer sa poussée ou sa puissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.3 Avoir une incidence sur sa stabilité ou sa maniabilité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.4 Provoquer des frottements ou des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	3.5 Modifier les caractéristiques de décrochage, au point qu'il faille procéder à une analyse ou à des vérifications ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	





N°	CRITERES	OUI	NON	REMARQUES
4	RESISTANCE STRUCTURALE			
4.1	Le changement concerne-t-il un élément principal de la structure de l'aéronef, tel qu'une armature, une lisse, une nervure, un longeron ou un revêtement porteur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.2	Le changement concerne-t-il un élément structurel qui est pris en compte dans une évaluation de la tolérance aux dommages ou de la fatigue/sûreté intégrée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.3	Y a-t-il eu perforation ou changement d'un contenant sous pression ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.5	Le changement entraîne-t-il l'installation ou la modification d'une enveloppe de confinement ou d'un dispositif d'immobilisation pour l'arrimage d'éléments de masse significative ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.6	Le changement entraîne-t-il des réparations ou des modifications de la structure portante des sièges, des harnais ou de leur fixation, ou de tout autre dispositif permettant aux occupants de s'attacher dans leur fauteuil ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.7	Le changement entraîne-t-il le remplacement de matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	FONCTIONNEMENT DES MOTEURS			
	Le changement a-t-il une incidence importante sur le groupe motopropulseur, les hélices ou leurs accessoires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	AUTRES QUALITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LA NAVIGABILITE			
6.1	Le changement concerne-t-il des équipements qui ne font l'objet d'aucune norme de performances approuvée ou acceptée par le service de navigabilité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.2	Le changement a-t-il une incidence sur la probabilité de défaillances pouvant compromettre ou empêcher le maintien de la sécurité d'un vol ou d'un atterrissage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.3	Le changement obstrue-t-il le champ de vision du pilote ou réduit-il sa capacité de contrôler l'aéronef ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



N°	CRITERES	OUI	NON	REMARQUES
6.4	Le changement modifie-t-il l'aménagement intérieur ou les matériaux de la cabine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.5	Le changement concerne-t-il les systèmes de pressurisation de la cabine ou d'alimentation en oxygène ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.6	Le changement concerne-t-il les commandes de vol ou le pilote automatique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.7	Le changement concerne-t-il des éléments critiques ou essentiels des circuits électriques, tels que des génératrices, des alternateurs, des convertisseurs, des batteries, des bus de distribution ou des dispositifs de protection et de contrôle des bus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.8	Le changement a-t-il une incidence sur les instruments, les indications ou leurs sous-systèmes qui fournissent des renseignements pour la navigation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.9	Le changement a-t-il une influence sur les instruments, les indicateurs ou leurs sous-systèmes qui fournissent des renseignements essentiels ou critiques concernant l'état de l'aéronef ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.10	Le changement a-t-il une incidence sur une afficheuse d'instruction réglementaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.11	Le changement modifie-t-il tout renseignement approuvé qui figure dans le manuel de vol de l'aéronef ou de tout document équivalent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	AUTRES QUALITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LES CARACTERISTIQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT			
	Le changement modifie-t-il les caractéristiques de bruit ou d'émission de l'aéronef ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8	PRATIQUES NON NORMALISEES			
	Le changement entraîne-t-il des pratiques ou des techniques qui sont nouvelles ou non éprouvées dans l'application envisagée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

-- FIN -

